



ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES

DOMMARTIN LES REMIREMONT VOSGES



1ère Marche Populaire Internationale



SAMEDI 24 juin 2023
Marche de soirée



Parcours de 6 & 12 km

Membre de la FFSP n° F1395

Visa FFSP N° 2023-88-24-B



Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉ : contact@ffsp.fr

Reconnue de mission d'utilité publique
par arrêté N°012156 du 2 août 2001



Partenaires de la FFSP

Avec le partenariat d'HARMONIE MUTUELLE
et l'aide du COMITE DEPARTEMENTAL FFSP

Agrément ministériel national
du 20 juin 2006

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

Départ et arrivée : : 7 place de l'église
Espace Culturel
88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT

Horaires : Départ de 15h00 à 19h00
Arrivée limitée à 23 heures.

Parcours : « 6 et 12 » km Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Licence de

participation : La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir de : 3€ ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (enfants gratuits jusqu'à 16 ans).** Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Inscriptions : **Sur place pour les individuels**

Pour les groupes : Mr IMPERADORI Christophe
76 rue de pont
88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
Téléphone: 06 72 30 83 78
Email :foirepdc@gmail.com.....

Avant le jour 21 Juin 2023

Récompenses : aux groupes de plus de 50 participants

Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Gratuits: eau-sirop et petites collations à chaque contrôle.
Possibilité de restauration à l'arrivée.

Avis importants : Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours.
Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Secourisme : **Urgence : 112**
Un service de premier secours est organisé par le comité des fêtes
Ainsi que la liaison radio entre les contrôles

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal